



Delai de remboursement de sinistre automobile

Par Visiteur

Bonjour,suite à l'effondrement de la charpente d'un batiment sur le lieux de parking habituel de mon véhicule, celui ci a été reconnu économiquement irréparable le 22/04/2010,j'ai donc retourner la carte grise barrée et les divers certificats de vente le 24/04 hors depuis cette date je contacte mon assureur,Nexx assurances qui me reponds qui me dit que c'est l'assurance adverse soit Axa qui traîne et ne rembourse pas je voudrais donc savoir si cette situation est normale et sinon quels sont mes recours,savoir si il y a un délai limite pour ce remboursement et étant sans véhicule de puis plus de 2 moi si je peux prétendre à des indemnités journalières suite à la gêne causée par cet situation et à qui je dois m'adresser.Je vous remercie pour les réponses que vous pourrez me donner,cordialement.

Par Visiteur

Cher monsieur,

Bonjour,suite à l'effondrement de la charpente d'un batiment sur le lieux de parking habituel de mon véhicule, celui ci a été reconnu économiquement irréparable le 22/04/2010,j'ai donc retourner la carte grise barrée et les divers certificats de vente le 24/04 hors depuis cette date je contacte mon assureur,Nexx assurances qui me reponds qui me dit que c'est l'assurance adverse soit Axa qui traîne et ne rembourse pas je voudrais donc savoir si cette situation est normale et sinon quels sont mes recours

Rien de surprenant à priori. En effet, une indemnisation pour un préjudice matériel résultant d'un dommage affectant un véhicule, nécessite bien deux à trois mois, rarement plus lorsqu'il n'y a pas d'accident corporel. Il n'y a donc pas grand chose à faire à ce niveau.

étant sans véhicule de puis plus de 2 moi si je peux prétendre à des indemnités journalières suite à la gêne causée par cet situation et à qui je dois m'adresser

En principe oui, une telle demande est tout à fait recevable. En effet, la perte du véhicule et la gêne occasionné font partie du préjudice matériel susceptible d'être indemnisé. Maintenant en pratique, si vous pouvez chercher à négocier sur ce point avec AXA, éventuellement par l'intermédiaire de votre compagnie, il est rare que les compagnies d'assurances concèdent grand chose, et dans la mesure où une telle demande n'a pas grand intérêt à être poursuivi au fonds devant un tribunal, les indemnisations à l'amiable sont très rares sur ce point.

Très cordialement,

Je reste à votre entière disposition.